



MODIFICATION DU  
PLAN D'AMENAGEMENT PARTICULIER – QUARTIER EXISTANT  
« BEP CIPA » A WICKRANGE

**Motivation**  
**Partie écrite et plans de repérage**

Dossier pour vote CC, février 2025



Administration communale  
de Reckange-sur-Mess

**Administration Communale de**

**Reckange-sur-Mess**

83, rue Jean-Pierre Hilger

L-4980 Reckange-sur-Mess

Tél. : + 352 37 00 24 – 1



**LSC360**

4, rue Albert Simon

L-5315 Contern

Tél. : +352 26 390-1

**Références**

<b>N° de référence</b>	<b>LSC-20221316-URB</b>
<b>Référence rapport</b>	LSC-20221316-URB-ModPAP-QE-RM-BEP-Wickrange-VoteCC_B_20250120

**Suivi/Assurance qualité**

<b>Rédigé par</b>	Noémie KLOCKENBRING	11.2024
<b>Vérifié par</b>	Noémie KLOCKENBRING	11.2024

**Résumé et modifications**

<b>-</b>	Version initiale	05.2024
<b>A</b>	Corrections ST	07.2024
<b>B</b>	Dossier pour vote du Conseil Communal après avis favorable de la cellule d'évaluation du 24.10.2024 portant la référence 19946/80C	01.2025

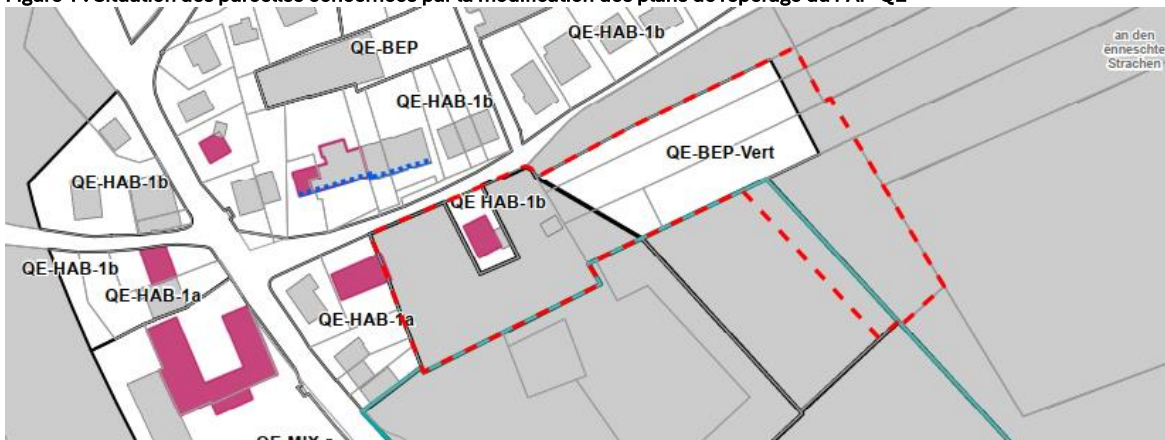
# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>DESCRIPTION DU PROJET</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>ADAPTATION SUITE À L'AVIS DE LA CELLULE D'ÉVALUATION</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>MOTIVATION</b>	<b>6</b>
<b>3.1</b>	<b>Situation légale – Plans de repérage</b>	<b>7</b>
<b>3.2</b>	<b>Modifications demandées – Plans de repérage</b>	<b>7</b>
	<b>PLANS DE REPÉRAGE DU PAP-QE</b>	<b>9</b>
	<b>Situation légale</b>	<b>9</b>
	<b>Situation projetée</b>	<b>9</b>
	<b>Version coordonnée</b>	<b>9</b>
	<b>ANNEXE 2 : AVIS CE</b>	<b>10</b>

# 1 DESCRIPTION DU PROJET

Projet :	Modification du plan d'aménagement particulier – quartier existant (PAP-QE) de la commune de Reckange-sur-Mess, plans de repérage
Date d'approbation du PAG	16.01.2020 (Ministre de l'Intérieur) 18434/80C, 80C/016/2018
Version du PCN utilisée	PCN 2022
Localité :	Wickrange, section cadastrale F
Superficie du site concerné :	Superficie de la modification : 1,139 ha Parcelle n°55/483 : 523 m <sup>2</sup> , Parcelle 53/531 : 3647 m <sup>2</sup> , Parcelle 19/434 : 650 m <sup>2</sup> , Parcelle 18/261 : 1920 m <sup>2</sup> , Parcelle 18/307 : 990 m <sup>2</sup> , Parcelle 19/239 partie : 1440 m <sup>2</sup> , Parcelle n°25/645 : 2220 m <sup>2</sup> de la section cadastrale F de Wickrange.
Nombre d'habitants de la commune de Reckange-sur-Mess :	2 758 habitants (03.10.2023)
Nombre d'habitants de la localité de Wickrange :	118 habitants à Wickrange (03.10.2023)
Modifications envisagées :	Cette demande de modification propose le reclassement des parcelles n°53/531, n°55/483, 19/434 et 25/645 afin d'agrandir le site du CIPA qui ne pouvait être contenu sur la zone BEP-spe parcelle n°40/627 prévue initialement dans le PAG pour ce projet. Pour les besoins du CIPA, la demande de modification reclasse un PAP-NQ HAB-1 en PAP-QE BEP, revoit l'envergure du Quartier BEP-Vert afin de garantir une connexion QE-BEP entre les deux sites du futur CIPA. Le QE BEP Vert est concentré sur les parcelles 18/307 et 18/261. Un nouveau QE-BEP est créé à l'est pour agrandir la BEP située en PAP-NQ.

Figure 1 : Situation des parcelles concernées par la modification des plans de repérage du PAP-QE



Source : Administration communale de Reckange-sur-Mess, LSC360 février 2024, (PCN 2022)

## 2 ADAPTATION SUITE A L'AVIS DE LA CELLULE D'EVALUATION

La cellule d'évaluation a rendu un avis au sujet du présent dossier de modification du PAP-QE de la commune de Reckange-sur-Mess :

Cet avis date du 24.10.2024 et porte la référence 19946/80C.

La cellule d'évaluation avise favorablement le demande de modification du PAP-QE.

La présente modification du plan de repérage du PAP QE vise :

1. à attribuer à la parcelle cadastrale n° 53/531, actuellement soumise à l'obligation d'élaborer un plan d'aménagement particulier « *nouveau quartier* » [PAP NQ], les dispositions du plan d'aménagement particulier « *quartier existant* » [QE-BEP] ;
2. à attribuer à la parcelle cadastrale n° 19/669, actuellement soumise en parties aux dispositions du plan d'aménagement particulier « *quartier existant* » [QE-BEP-Vert] et à l'obligation d'élaborer un plan d'aménagement particulier « *nouveau quartier* » [PAP NQ], les dispositions du plan d'aménagement particulier « *quartier existant* » [QE-BEP] ;
3. à attribuer à la partie de la parcelle cadastrale n° 19/669, actuellement sise en zone verte, les dispositions du plan d'aménagement particulier « *quartier existant* » [QE-BEP] ;
4. à attribuer à la partie de la parcelle cadastrale n° 18/668, actuellement soumise à l'obligation d'élaborer un plan d'aménagement particulier « *nouveau quartier* » [PAP NQ], les dispositions du plan d'aménagement particulier « *quartier existant* » [QE-BEP-Vert] ;
5. à attribuer à la partie de la parcelle cadastrale n° 18/668, actuellement sise en zone verte, les dispositions du plan d'aménagement particulier « *quartier existant* » [QE-BEP-Vert] ;
6. à attribuer à la partie de la parcelle cadastrale n° 25/645, actuellement sise en zone verte, les dispositions du plan d'aménagement particulier « *quartier existant* » [QE-BEP] ;
7. à attribuer à la parcelle cadastrale n° 55/483, actuellement soumise aux dispositions du plan d'aménagement particulier « *quartier existant* » [QE-HAB-1b], les dispositions du plan d'aménagement particulier « *quartier existant* » [QE-BEP] ;

De prime abord, la cellule constate la conformité du projet d'aménagement particulier « *quartier existant* » lui soumis avec les dispositions du projet de modification du PAG actuellement en cours (80C/019/2024).

Quant à la conformité du projet d'aménagement particulier « *quartier existant* » aux objectifs définis à l'article 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 précitée, la cellule n'a pas d'observations à émettre.



### 3 MOTIVATION

La commune de Reckange-sur-Mess dispose d'un plan d'aménagement général (PAG) qui a été élaboré conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et de ses articles 5 à 24 inclus. Il a été approuvé définitivement par la ministre de l'Intérieur le 16 janvier 2020 sous la référence 80C/016/2018 et par la ministre de l'Environnement le 14 février 2019 sous la référence 86614.

Conjointement à son élaboration, un plan d'aménagement particulier – quartier existant (PAP-QE) a été élaboré et définitivement approuvé le 16 janvier 2020 sous la référence 18434/80C par la ministre de l'Intérieur.

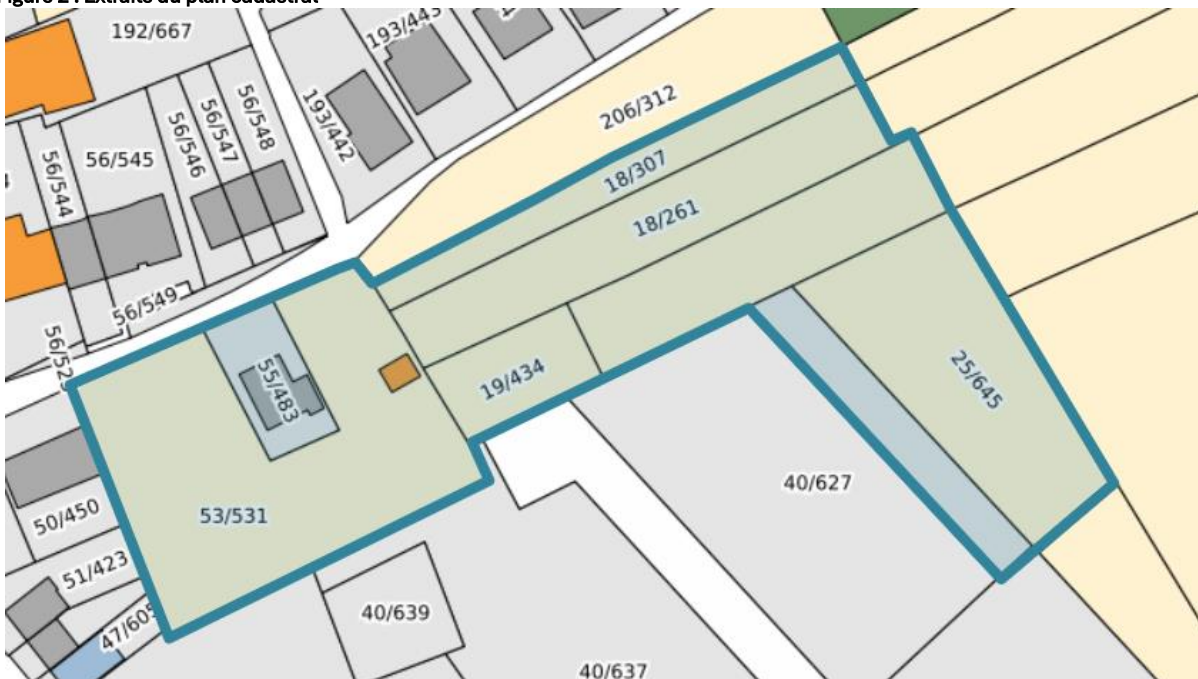
La présente demande de modification concerne les **plans de repérage du PAP-QE** de Reckange-sur-Mess.

Une modification de la partie graphique du PAG est également apportée, parallèlement à la présente modification du PAP-QE conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Cette modification est traitée dans un document séparé.

La présente demande de modification des **plans de repérage du PAP-QE** de Reckange-sur-Mess s'inscrit en parallèle de la modification ponctuelle du PAG de Reckange-sur-Mess. Elle est élaborée conformément à l'article 30bis de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain. Elle porte sur les parcelles de la section suivantes :

- Les parcelles n°55/483, 53/531, 19/434, 18/261, 18/307, partie de 19/239, 25/645, de la section cadastrale F de Wickrange.

Figure 2 : Extraits du plan cadastral



Source : www.geoportail.lu, mai 2024

La présente demande de modification demande le reclassement de ces parcelles afin d'y aménager une partie du projet de Centre Intégré pour Personnes Agées (CIPA) qui ne pourra pas être complètement aménagé sur l'emplacement BEP-spe parcelle 40/627 prévue initialement dans le PAG pour ce projet.

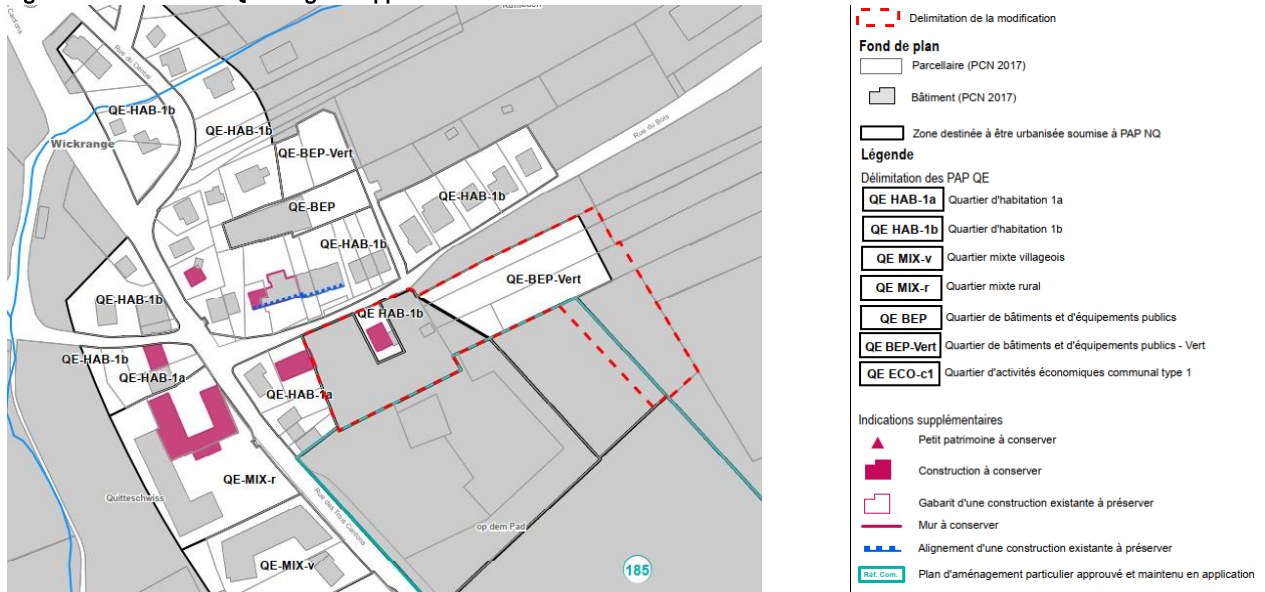
De plus, toujours pour les besoins du projet, la présente demande a pour objet de remanier l'envergure de la BEP-EsP afin de garantir une connexion BEP entre les deux sites du futur CIPA. Le site devrait accueillir un CIPA, une résidence pour personnes âgées et éventuellement une crèche.

### 3.1 Situation légale – Plans de repérage

Dans le PAP-QE les parcelles concernées par la présente modification sont inscrites :

- en dehors du périmètre constructible, en zone verte (AGR dans le PAG),
- en zones destinées à être urbanisées soumises à PAP-NQ
- en zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :
  - parcelle 55/483 : classée en Quartier d'habitation 1 b [QE HAB-1b],
  - parcelles 18/307, 18/261, partie de 19/434 et partie de 19/239 : classées en Quartier de bâtiments et d'équipements publics – Vert [QE BEP-Vert],
- éléments à préserver ou à conserver :
  - construction sise sur la parcelle 55/483 : « Construction à conserver ».

Figure 3 : Extrait du PAP-QE en vigueur approuvé le 16.01.2020 – BEP CIPA



Source : Administration communale de Reckange-sur-Mess, Luxplan SA février 2024, (PCN 2022)

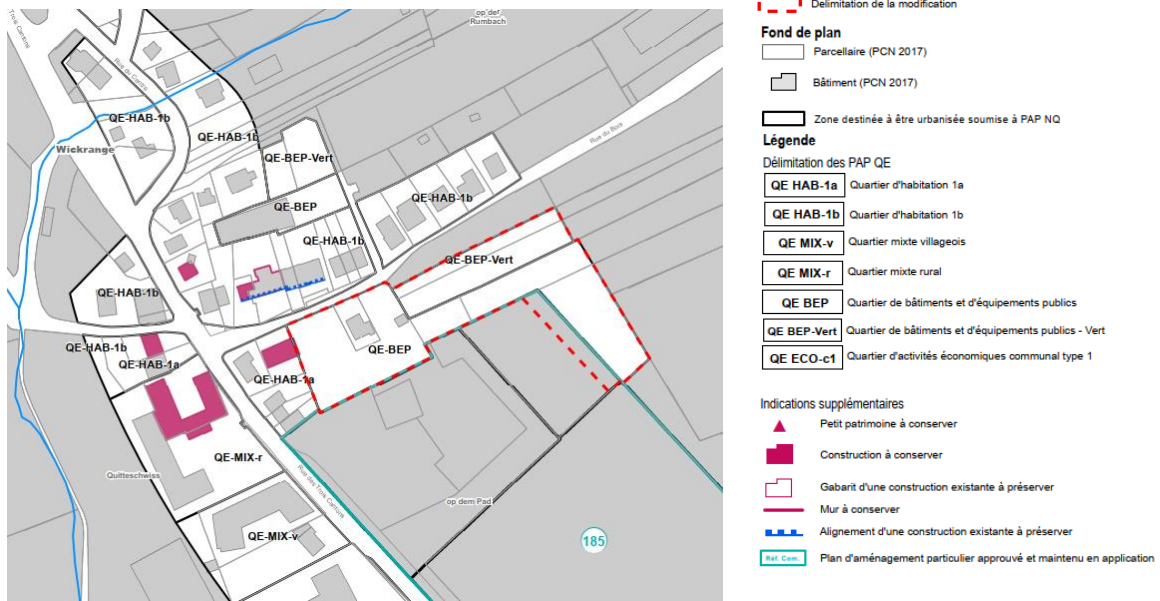
### 3.2 Modifications demandées – Plans de repérage

La présente demande de modification concerne :

- en zones urbanisées ou destinées à être urbanisées :
  - les parcelles 55/483, 53/531, 19/434, partie de 19/239 et 25/645 : sont reclassées en Quartier de bâtiments et d'équipements publics [QE BEP]
  - les parcelles 18/307, 18/261 : sont reclassées en Quartier de bâtiments et d'équipements publics – Vert [QE BEP-Vert].

La maison sise sur la parcelle 55/483 perd son classement comme « construction à conserver » afin de permettre la réalisation du projet de CIPA.

Figure 4 : Proposition de modification des plans de repérage– BEP CIPA



Source : Luxplan SA, juin 2024



## PLANS DE REPERAGE DU PAP-QE

### Situation légale

- **PAP-QE – Plans de la situation légale :**

Extrait du PAG en vigueur de la commune de Reckange-sur-Mess, localité de Wickrange

*(Fond de plan : Plan cadastral numérisé (PCN 2022) ; Echelle : 1 : 2 500)*

### Situation projetée

- **PAP-QE – Plans de la situation projetée :**

Plan de la situation projetée du PAG de la commune Reckange-sur-Mess, localité de Wickrange.

*(Fond de plan : Plan cadastral numérisé (PCN 2022) ; Echelle : 1 : 2 500)*

### Version coordonnée

- **PAP-QE – Plans de la version coordonnée :**

Plans de la version coordonnée du PAG de la commune de Reckange-sur-Mess, et des localités de Reckange-sur-Mess, de Reckange Nord, de Pissange, de Roedgen, de Ehlange, de Wickrange, an der Saift, et de Limpach.

*(Fond de plan : Plan cadastral numérisé (PCN 2022) ; Echelles : 1 : 10 000 et 1 : 2 500)*

## ANNEXE 2 : AVIS CE



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires intérieures

Notre réf.: 19946/80C, (mopo PAG 80C/019/2024)

Dossier suivi par : Timothée TILKIN  
Téléphone : 247-84694  
E-mail : timothee.tilkin@mai.etat.lu



Luxembourg, le 24 octobre 2024

## AVIS

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la cellule d'évaluation, ci-après dénommée « *la cellule* », dans sa séance du 10 septembre 2024, à laquelle assistaient les membres Messieurs Frank Goeders et Flávio Amado, a émis à l'unanimité des voix le présent avis au sujet du projet de modification du plan de repérage du plan d'aménagement particulier « *quartier existant* » (PAP QE) de la commune de Reckange-sur-Mess concernant des fonds situés à Wickrange, au lieu-dit « *In den untersten Strachen - Im Grossefeld - Rue des Trois Cantons - Rue du Bois* », présenté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune pour le compte de l'administration communale.

En exécution de l'article 27 (1) de la loi prémentionnée, la présente modification du PAP QE a été élaborée à l'initiative du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Reckange-sur-Mess par le bureau d'études Luxplan S.A. La modification du PAP QE est menée parallèlement à la procédure d'adoption de la modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) portant la référence ministérielle 80C/019/2024.

La présente modification du plan de repérage du PAP QE vise :

1. à attribuer à la parcelle cadastrale n° 53/531, actuellement soumise à l'obligation d'élaborer un plan d'aménagement particulier « *nouveau quartier* » [PAP NQ], les dispositions du plan d'aménagement particulier « *quartier existant* » [QE-BEP] ;
2. à attribuer à la parcelle cadastrale n° 19/669, actuellement soumise en parties aux dispositions du plan d'aménagement particulier « *quartier existant* » [QE-BEP-Vert] et à l'obligation d'élaborer un plan d'aménagement particulier « *nouveau quartier* » [PAP NQ], les dispositions du plan d'aménagement particulier « *quartier existant* » [QE-BEP] ;



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère des Affaires intérieures

Réf.: 19946/80C, (mopo PAG 80C/019/2024)

3. à attribuer à la partie de la parcelle cadastrale n° 19/669, actuellement sise en zone verte, les dispositions du plan d'aménagement particulier « quartier existant » [QE-BEP] ;
4. à attribuer à la partie de la parcelle cadastrale n° 18/668, actuellement soumise à l'obligation d'élaborer un plan d'aménagement particulier « *nouveau quartier* » [PAP NQ], les dispositions du plan d'aménagement particulier « *quartier existant* » [QE-BEP-Vert] ;
5. à attribuer à la partie de la parcelle cadastrale n° 18/668, actuellement sise en zone verte, les dispositions du plan d'aménagement particulier « quartier existant » [QE-BEP-Vert] ;
6. à attribuer à la partie de la parcelle cadastrale n° 25/645, actuellement sise en zone verte, les dispositions du plan d'aménagement particulier « quartier existant » [QE-BEP] ;
7. à attribuer à la parcelle cadastrale n° 55/483, actuellement soumise aux dispositions du plan d'aménagement particulier « *quartier existant* » [QE-HAB-1b], les dispositions du plan d'aménagement particulier « *quartier existant* » [QE-BEP] ;

De prime abord, la cellule constate la conformité du projet d'aménagement particulier « *quartier existant* » lui soumis avec les dispositions du projet de modification du PAG actuellement en cours (80C/019/2024).

Quant à la conformité du projet d'aménagement particulier « *quartier existant* » aux objectifs définis à l'article 2 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 précitée, la cellule n'a pas d'observations à émettre.

Suite au présent avis, la cellule d'évaluation prie l'autorité communale de transmettre une version coordonnée en double exemplaire du plan de repérage impacté par la présente modification lors du renvoi du dossier pour approbation.

Le Président de la  
cellule d'évaluation

  
Frank Goeders

## LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Situation des parcelles concernées par la modification des plans de repérage du PAP-QE	4
Figure 2 : Extraits du plan cadastral	6
Figure 3 : Extrait du PAP-QE en vigueur approuvé le 16.01.2020 – BEP CIPA	7
Figure 4 : Proposition de modification des plans de repérage– BEP CIPA	8





4, rue Albert Simon  
L-5315 Contern  
T (+352) 26 390-1  
[LSC360.lu](http://LSC360.lu)